

Pourquoi une démarche qualité pour les activités impliquant la prise en charge de mineurs ?

Annexe à la Directive du Conseil synodal concernant la démarche qualité pour les activités impliquant la prise en charge de mineurs

ABREVIATIONS

EERV	Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud
CS	Conseil synodal (exécutif de l'EERV)
CR	conseil régional (exécutif dans les régions)
SFA	service cantonal Formation et accompagnement
SCFA	service communautaire Formation et accompagnement (existant au niveau régional)
CVDF	Chemins de Vie et de Foi (nom donné au concept et aux programmes de catéchèse dans l'EERV)
MSC	Ministre de service communautaire
RER	Responsable enfance régional
KT	Catéchisme
Jack	Jeune accompagnant de camps de KT
Jeff	Jeune en formation (en vue de devenir responsable de camp)

QUELQUES RAISONS POUR S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE QUALITE

- a. Le champ des activités proposées par l'EERV à des enfants, à des adolescents ou à des jeunes gens et à des jeunes filles (ci-après « activité jeunesse ») est une part importante de la mission et de la catéchèse de l'EERV. Malgré la diminution drastique des postes dans l'EERV, une catéchèse par temps forts : camps, week-end, retraites, etc... demeure un moyen privilégié pour tous les acteurs.
 - Actuellement un recensement (toutes les régions sauf quatre) fait état de plus de 220 camps, week-end, journées organisés chaque année dans le cadre de l'EERV.
 - Une approche par temps fort permet des pédagogies différenciées. Elle est très appréciée par les destinataires qui les vivent et suscite une grande reconnaissance des familles.
 - C'est souvent à partir de temps forts que des vocations de Jacks naissent et que se recrutent les membres de groupes de jeunes.
- b. Même s'il n'y a pas de loi qui régule la prise en charge de mineurs dans des camps, la professionnalisation est un processus en marche et irréversible.
- c. La formation des ministres est lacunaire sur ces questions, l'EERV doit s'y engager activement afin de :
 - assurer les parents de la qualité des offres de l'EERV en matière d'activité jeunesse ;
 - soutenir les ministres engagés dans la jeunesse qui encourent des risques plus conséquents que dans d'autres formes de ministère ;
 - promouvoir et soutenir les postes « jeunesse » de l'EERV plus précarisés que les autres postes ;
 - répondre à l'attente du terrain en la matière.
- d. Précédée par d'autres organisateurs d'activités similaires (Scouts, MJSR, Espoir Romand, Association de Sport etc.) qui ont développé une telle démarche, l'EERV souhaite :
 - affirmer sa volonté d'être un organisateur et un employeur fiable et crédible ;
 - s'engager à soutenir et équiper de façon adéquate l'ensemble des collaborateurs (ministres et laïcs, salariés ou non) engagés dans ce type de ministère ;
 - s'engager à protéger les mineurs confiés et rassurer ainsi les détenteurs de l'autorité parentale quant à la fiabilité de l'EERV et de ses prestations.

CHAMP D'APPLICATION

La démarche qualité permet de formaliser les responsabilités, les conditions, les exigences concernant toutes les activités jeunesse de l'EERV avec prise en charge de mineurs selon la définition suivante :

Activité : « Accueil collectif ou individuel d'un ou plusieurs mineurs dont la responsabilité est confiée à des encadrants qui ne sont pas les parents ou les répondants légaux desdits mineurs »¹

Ce type d'activités (principalement liées à la catéchèse mais pas seulement), comporte des risques (imprudence, défaut de surveillance, négligence, faute mineure ou grave) et peut impliquer des préjudices aux conséquences civiles et/ou pénales. La responsabilité se partage entre l'organisateur, le responsable, les collaborateurs encadrants, les parents, voire dans certains cas les mineurs.

La démarche de qualité clarifie :

- a. les engagements de l'EERV dans les activités avec prise en charge de mineurs ;
- b. la chaîne des responsabilités entre les différents acteurs (organisateur, responsable, encadrants, parents, mineurs) ;
- c. le rôle de l'employeur en cas de :
 - procédure pénale ;
 - procédure civile ;
- d. les mesures concrètes mises en place par l'organisateur (EERV) pour assurer :
 - des activités de qualité ;
 - la formation des acteurs (responsables et encadrants) ;
 - des activités s'inscrivant dans la mission et les principes constitutifs de l'EERV ;
 - des méthodes pédagogiques adaptées au public-cible ;
 - la sécurité physique, psychologique, et spirituelle des participants ;
- e. la liste des activités exigeant le recours impératif à des prestataires de service externes (par exemple guide de montagne, etc.).

LES ACTEURS

- a. L'organisateur

En tant qu'employeur et de manière générale, l'EERV est considérée comme l'Institution organisatrice de l'ensemble des activités telles que définies ci-dessus. **A chaque activité mise en œuvre, l'EERV engage sa responsabilité.**

- b. Les acteurs concernés sont :
 - le responsable des dites activités ;
 - les encadrants des activités (catéchètes, jacks, auxiliaires, bénévoles...) ;
 - les détenteurs de l'autorité parentale qui confient leur enfant à l'EERV dans le cadre d'une activité ;
 - les mineurs confiés, selon leur capacité de discernement.

¹ Cahier CEMEA, responsabilité juridique, hors série février 2009, p. 5

LES DOCUMENTS

La cascade des documents de la démarche qualité atteste du dispositif mis en place par l'EERV pour satisfaire à ses objectifs qualités et assumer ses responsabilités.

Une cascade de 6 documents de référence est prévue :

Document	Edicté par	Destinataires	Objectifs
Directive	CS	Interne Conseil SFA CR, conseils de SCFA (niveau régional) Conseils paroissiaux Acteurs de CVDF (personnel salarié de l'Eglise et bénévoles)	La directive constitue le cadre de référence, qui précise le champ d'application, les principes, les liens avec les lois fédérales et cantonales, les règles de l'EERV, les différents intervenants, les différentes responsabilités et compétences Elle déclare applicable la charte et les différents documents.
Pourquoi une démarche de qualité CVDF	CS Conseil SFA	Idem	En annexe à la directive, et pour mémoire, exposé succinct des motifs ayant conduit à l'adoption d'une directive et d'une charte de qualité.
Charte de qualité	CS	<i>Externe</i> Parents d'enfants <i>Interne</i> Acteurs de CVDF, toute personne assumant une tâche dans les activités jeunesse de l'EERV	Explicite ce à quoi l'EERV s'engage lorsqu'elle organise des activités avec prise en charge de mineurs.
Règles de base pour l'organisation de camp avec prise en charge de mineurs	Conseil SFA	CR Conseils de SCFA Responsables de camps encadrants	Donne un cadre spécifiques pour les camps, voyages et séjours destinés à des mineurs et organisés par l'EERV
Contenu des Formations	Conseil SFA	Acteurs de CVDF et toute personne assumant une tâche dans les activités jeunesse de l'EERV.	Définir les diverses formations destinées aux acteurs de CVDF, les objectifs, les reconnaissances, les spécialisations.
Référentiels de compétences	Conseil SFA	Idem	- Jacks A, B et C - Jeffs - Responsables de camp